

BON DE RESERVATION 2020

Espaces publicitaires



à retourner rempli et signé avant le 15/12/2019 à : sylvain.frigault@newsmed.fr

Éditions du Point Vétérinaire - Health Initiative - 11-15, quai de Dion-Bouton - 92800 Puteaux

Tél. : 01 76 21 92 92 - Fax : 01 76 21 92 89

Rédactionnel pages fournisseurs - pages jaunes	Prix unitaire	Nombre	Total
Votre logo dans les pages jaunes (l'unité)	170 € HT		
Logo supplémentaire en pages blanches	90 € HT		
Sous-Total 1			
Coordonnées de votre société dans la rubrique de votre choix - 1 annuaire offert	485 € HT		
Adresse postale supplémentaire - 1 annuaire offert	225 € HT		
Insertion rédactionnelle dans une rubrique supplémentaire - 1 annuaire offert	225 € HT		
Coordonnées de votre force de vente (par nom) - 1 annuaire offert	145 € HT		
Sous-Total 2			
TOTAL HT			

Publicité pages fournisseurs - pages jaunes	Prix unitaire	Nombre	Total
Les tarifs ci-dessous donnent droit à une insertion gratuite de coordonnées + logo dans la rubrique de votre choix (soit 485 € offerts) + 1 annuaire			
FORMAT			
Insertion NB			
1 Page - 120 x 170 mm	1 535 € HT		
1/2 Page - 120 x 90 mm	1 025 € HT		
1/4 Page - 120 x 55 mm	715 € HT		
Insertion quadri			
1 Page - 148 x 210 mm	2 075 € HT		
1/2 Page - 128 x 90 mm	1 365 € HT		

Espace privilèges Annuaire	Prix unitaire	Nombre	Total
Les tarifs ci-dessous donnent droit à une insertion gratuite de coordonnées + logo dans la rubrique de votre choix (soit 655 € offerts) + 1 annuaire			
FORMAT			
1 ^{er} de couverture en bandeau bas	6 990 € HT	1	
2 ^e de couverture avec rabat	5 180 € HT	1	
3 ^e de couverture avec rabat	4 660 € HT	1	
4 ^e de couverture avec rabat	5 950 € HT	1	
Dos carré collé	6 300 € HT	1	
Droit d'asile signet	3 990 € HT	1	
Droit d'asile marque page / trombone géant	2 000 € HT	1	
TOTAL HT			
TOTAL TTC (TVA 20 %)			
Espace privilège Internet Pour réserver votre espace personnalisé avec logo sur www.lepointveterinaire.fr , rubrique « ROY », nous consulter.			

Date : Signature :

BON DE COMMANDE ANNUAIRE (PRINT)



à retourner rempli et signé avant le 15/12/2019 à : sylvain.frigault@newsmed.fr

Éditions du Point Vétérinaire - Health Initiative - 11-15, quai de Dion-Bouton - 92800 Puteaux

Tél. : 01 76 21 92 92 - Fax : 01 76 21 92 89

Tarif préférentiel annonceur 75 € TTC au lieu de 115 €, soit 35 % de remise

	Nombre	Prix	Total
Annuaire Roy 2020 offert*		Offert	
Annuaire Roy 2020			
Frais de port TTC			
Total TTC			

* Reporter la valeur du sous-total 2 qui correspond au nombre d'exemplaires offerts grâce aux insertions publicitaires.

FRAIS DE PORT

1 à 5 exemplaires	6,99 €
6 à 50 exemplaires	24,99 €
Dès 50 exemplaires	gratuit

Adresse de facturation 1

Nom :
Société :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél. :
E-mail :

Adresse de facturation 2

Nom :
Société :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél. :
E-mail :

Adresse de facturation 3

Nom :
Société :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél. :
E-mail :

Adresse de facturation 4

Nom :
Société :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél. :
E-mail :

Liste des rubriques

- Alimentation animale
- Anesthésie, réanimation et analgésie (matériel d')
- Appareils et instruments vétérinaires
- Appareils et réactifs d'analyses
- Assurances pour la santé des animaux
- Bandages - Pansements
- Clubs de races canines
- Collecte et incinération des déchets hospitaliers
- Communication - Marketing
- Conseils - Services
- Construction de cliniques vétérinaires
- Désinfectants
- Diagnostic (produits de)
- Diététique
- Distribution de produits vétérinaires
- Échographie (matériel d')
- Édition - Revues
- Endoscopie (matériel d')
- Formation complémentaire
- Formation du personnel soignant
- Hygiène (produits d')
- Identification des animaux (matériel d')
- Imagerie (matériel d')
- Incinération d'animaux
- Informatique (services et matériel)
- Internet
- Laboratoires d'analyses vétérinaires
- Laboratoires de médicaments homéopathiques
- Laboratoires pharmaceutiques vétérinaires
- Librairies spécialisées
- Matériel vétérinaire
- Mobilier vétérinaire et chirurgical
- Opérateurs de plans de santé
- Ophtalmologie (matériel d')
- Passeports
- Radiologie (matériel de)
- Stérilisation (matériel de)
- Traductions vétérinaires
- Transport animalier
- Vêtements professionnels
- Autre : nous consulter

Conditions générales de vente (1^{er} février 2019)

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente décrivent les conditions dans lesquelles sont exécutés les Ordres de Publicité.
- 1.2 Toute souscription d'un Ordre de Publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents.
- 1.3 L'Éditeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 « Éditeur » : désigne l'entreprise qui dispose d'espaces publicitaires permettant la diffusion des messages publicitaires.
- 2.2 « Annonceur » : désigne toute personne physique ou morale au nom de laquelle les messages publicitaires sont diffusés par l'Éditeur.
- 2.3 « Mandataire » : désigne tout intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit le liant à un Annonceur pour l'achat d'espace publicitaire à l'Éditeur.
- 2.4 « Espace Publicitaire » : désigne toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition des Annonceurs par l'Éditeur.
- 2.5 « Devis » : désigne le document comportant l'entête « Devis / Prise d'Ordre » signé par l'Éditeur adressé à l'Annonceur ou son Mandataire détaillant les conditions d'achat d'espace ; il se transforme automatiquement en Ordre de Publicité par son acceptation écrite signée par l'Annonceur ou son Mandataire.
- 2.6 « Ordre de Publicité » : désigne le document comportant l'entête Devis / Prise d'Ordre signé par l'Éditeur, adressé à l'Annonceur ou son Mandataire en réponse à sa demande de réservation d'espace publicitaire, signé pour acceptation par l'Annonceur ou son Mandataire et retourné à l'Éditeur.
- 2.7 « Bon à Tirer » : désigne le document de confirmation de l'Annonce par l'Annonceur ou son Mandataire, adressé par l'Annonceur ou son Mandataire, à l'Éditeur.

3. DEVIS/ORDRE DE PUBLICITÉ

- 3.1 Suite à une demande de réservation d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire, l'Éditeur lui adresse, conformément à sa demande, soit un Devis préalable, soit directement un Ordre de Publicité correspondant.
- 3.2 L'Ordre de Publicité ne deviendra définitif qu'après validation par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire. L'acceptation du devis par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire emportera validation de l'Ordre de Publicité. Toutefois, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures à compter de l'envoi de l'ordre de publicité par l'Éditeur, implique l'accord de l'Annonceur ou son Mandataire et dégage la responsabilité de l'Éditeur.
- 3.3 Lorsqu'une demande de réservation est émise par un Mandataire de l'Annonceur, elle sera accompagnée obligatoirement d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire précisant sa durée, les conditions de facturation et de règlement. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur est tenu d'en informer immédiatement l'Éditeur.

4. REFUS DE RÉSERVATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

L'Éditeur se réserve le droit de refuser, sans indemnité, toute demande de réservation d'espace publicitaire qui ne serait pas à sa convenance et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. TARIF

Les Ordres de Publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande de réservation d'espace faite par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Éditeur se réserve le droit de modifier le tarif. Toute modification de tarif sera portée à la connaissance de l'Annonceur ou de son Mandataire un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Les tarifs de boudage sont transmis sur demande.

6. FACTURATION ET RÈGLEMENT

- 6.1 **Facturation.** La facture sera adressée directement à l'Annonceur par l'Éditeur. En présence d'un Mandataire, ce dernier en recevra une copie. La facture est libellée en Euros. L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'Ordre de Publicité aux conditions définies au tarif, même en cas de règlement de l'Ordre de Publicité par le Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et /ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. La facturation comprend le prix de l'Ordre de Publicité au tarif en vigueur et le montant des remises « annonceurs » acquises telles qu'annoncées à la grille tarifaire de l'Éditeur. Une remise professionnelle de 15 % calculée sur le chiffre d'affaires Net (Chiffre d'affaires brut diminué des remises « annonceurs ») est appliquée sur les ordres de publicité émis en présence d'un Mandataire. La facturation comprend également les frais techniques, non prévus au tarif, qui sont à la charge de l'Annonceur.
- 6.2 **Règlement.** Sauf dans les cas de paiement comptant avant parution des annonces classées et offres d'emploi, les conditions de règlement de l'Annonceur s'établissent à 30 jours à compter de la date de facturation. Le paiement s'effectue en Euros exclusivement par virement, à défaut un montant forfaitaire de cinquante euros sera dû par l'Annonceur.
- 6.3 **Intérêts de retard.** Tout paiement intervenant après l'échéance figurant sur la facture sera majoré d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux annuel de 12%.
- 6.4 **Défaut.** Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, au titre de tout Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours, et le versement d'une indemnité égale à 20 % des sommes TTC restant dues au titre de chaque Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.
- 6.5 **Frais de recouvrement.** Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement

est de 50 euros, sauf justification de frais plus élevés. Toute infraction aux dispositions de l'article L441-3 est passible d'une amende de 75.000 euros.

7. RESPONSABILITÉ

- 7.1 **Responsabilité de l'annonceur.**
 - 7.1.1 La publicité paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur ou son Mandataire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. Ils garantissent en conséquence solidairement l'Éditeur contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé par l'Éditeur, sa présentation, et plus généralement, l'exécution de l'Ordre de Publicité.
 - 7.1.2 Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être nécessairement précédée de la mention « Publicité » et identifier l'Annonceur.
 - 7.1.3 L'Annonceur ou son Mandataire certifie à l'Éditeur que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 7.2 **Responsabilité de l'Éditeur**
 - 7.2.1 L'Éditeur est responsable de la mise à disposition de l'Espace publicitaire convenu à l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'exécution défectueuse d'un Ordre de Publicité, la responsabilité de l'Éditeur est expressément limitée dans tous les cas au coût de l'Ordre de Publicité en cause.
 - 7.2.2 L'Éditeur fait ses meilleurs efforts pour respecter les conditions de parution de l'Ordre de Publicité. Il ne peut cependant garantir aucun emplacement préférentiel quelles que soient les stipulations portées par l'Annonceur ou son Mandataire sur l'Ordre de Publicité.
 - 7.2.3 L'Éditeur rend compte de la diffusion des Ordres de Publicité par la remise d'un exemplaire de la parution par Ordre de Publicité. Tout exemplaire supplémentaire sera facturé à l'Annonceur.

8. DÉLAIS

- 8.1 **Remise à l'Éditeur des éléments techniques et/ou électroniques.** Ces éléments doivent être remis à l'Éditeur avant parution selon les délais fixés par lui (8 jours ouvrés). A défaut, l'Éditeur se réserve le droit d'insérer à la place de la publicité projetée une formule générale telle que l'identification de l'Annonceur. Dans le cadre d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si les nouveaux éléments ne sont pas parvenus dans les mêmes délais avant parution.
- 8.2 **Retour des éléments techniques et/ou électroniques.** Les éléments techniques non réclamés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la diffusion de la publicité sont détruits par l'Éditeur sans qu'aucune indemnisation et/ou compensation d'aucune sorte ne soit due par l'Éditeur. Les éléments électroniques sont automatiquement détruits par l'Éditeur dans un délai d'un an à compter de la diffusion de la publicité dans les mêmes conditions.
- 8.3 **Bon à tirer.** Il incombe à l'Annonceur ou son Mandataire de retourner le Bon à Tirer dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'Ordre de Publicité. A défaut, son accord est réputé acquis par l'Éditeur.
- 8.4 **Report d'insertion.** Pour être acceptés, les demandes de report d'insertion doivent être notifiées par écrit dix jours avant parution.
- 8.5 **Annulation/modification.** L'annulation d'un Ordre de Publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue par l'Éditeur au plus tard dix jours ouvrés avant la date prévue de première parution. Le défaut de respect de ce préavis de dix jours, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par l'Éditeur de la totalité de la prestation de publicité envisagée. En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un Ordre de Publicité déjà confirmé, avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise.

9. SECTEUR HORS: LOI SAPIN »

L'Éditeur permet aux Annonceurs de publier des annonces classées au choix dans des rubriques déterminées et des annonces d'offres et de demandes d'emploi. Ces annonces n'ayant pas un caractère promotionnel, il est rappelé que conformément aux dispositions de la circulaire d'application de la loi « Sapin » en date du 19 décembre 1994, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la loi précitée. Pour ces annonces, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de l'article 3 ci-dessus, et des conditions de facturation et règlement de l'article 6 ci-dessus qui sont remplacées par ce qui suit.

9.1 Annonces classées en lignage ordre d'insertion.

- 9.1.1 L'Annonceur remplit la grille qui lui est proposée et la renvoie à l'Éditeur avec son règlement qui se fera par chèque ou par carte bancaire et AVANT PARUTION. L'envoi de l'ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.
- 9.1.2 En cas d'un nombre de lignes plus important pour son annonce, l'Annonceur fait part de sa demande d'insertion à l'Éditeur qui lui envoie un devis correspondant. Le devis ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou le retour de son bon à tirer, dont le règlement se fera par chèque ou par carte bancaire AVANT PARUTION. L'Annonceur régulier qui émet des ordres d'insertion selon une certaine fréquence et répertorié en tant que tel par l'Éditeur pourra, nonobstant les stipulations de l'article 9 ci-dessus, effectuer son règlement conformément à l'article 6.2 ci-dessus après accord de l'Éditeur.
- 9.2 **Annonces « offre d'emploi ».** Tout ordre d'offre d'emploi doit être émis par écrit à l'Éditeur qui recueille l'accord de principe de l'Annonceur. Selon les cas, un bon à tirer est retourné à l'Éditeur pour confirmer l'ordre d'offre d'emploi. Lorsque que l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, ce dernier agit en qualité de commissionnaire du croquis pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures. L'agent perçoit une commission sous forme de remise. Les conditions de paiement de l'agent s'établissent à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Nonobstant ce qui est stipulé à l'article 9 ci-dessus, l'agent peut se libérer du paiement de la facture dans les conditions de l'article 6.2 ci-dessus.

10. LOI APPLICABLE/ JURIDICTION

En cas de litige quelconque, le droit français est seul applicable et les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.